

Nature des épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES)

Note du 5 octobre 1993

SECTIONS LANGUES REGIONALES

BASQUE ; BRETON ; CATALAN ; OCCITAN-LANGUE D'OC

EPREUVE ORALE D'ADMISSION : EPREUVE SUR DOSSIER

I. Objectifs généraux de l'épreuve

- Apprécier la capacité du candidat à concevoir les premiers éléments d'une réflexion personnelle d'ordre didactique et pédagogique, dans la perspective des objectifs définis par les instructions sur l'enseignement des langues régionales et en fonction des programmes des établissements d'enseignement secondaire. L'accent est mis également sur les finalités de la discipline, sa place dans la politique éducative, son évolution ainsi que ses relations avec les autres disciplines, notamment dans le cadre de l'établissement.
- Evaluer les aptitudes du candidat à la relation, à la communication, à l'expression orale, à l'analyse et à la synthèse.

II. Modalités de l'épreuve

Le jury propose un ou plusieurs documents relatifs à l'enseignement de la discipline, documents de nature réglementaire, didactique ou pédagogique.

Dans la mesure où il l'estime nécessaire, le jury peut accompagner le dossier de précisions délimitant le sujet. Au cours de la préparation, le candidat dispose de son sujet et, pour certaines langues, de dictionnaires ou documents. (*)

Pendant son exposé, le candidat doit faire la preuve de sa compréhension des documents qui constituent le dossier. Son étude doit prendre en compte les trois objectifs primordiaux en langue régionale (linguistique, culturel, cognitif) et les moyens de les atteindre.

Le candidat peut appuyer sa réflexion sur sa connaissance du lycée ou du collège acquise, par exemple, par une observation de classes ou par une pratique professionnelle. Son exposé n'est en aucun cas une simulation de cours.

L'entretien se déroule en français, comme l'exposé. Le jury demande au candidat de préciser ou de développer certains points de son exposé.

(*) *Pour le basque* : l'utilisation des dictionnaires suivants est autorisée

Le dictionnaire de P. Lhande basque-français

Le dictionnaire de Azkue basque-espagnol-français

Pour le breton et l'occitan langue d'Oc : le candidat ne dispose d'aucun document, hormis le dossier donné par le jury.

Pour le catalan : le candidat peut utiliser le dictionnaire unilingue mis en consultation dans la salle et selon la nature du dossier et sur décision du jury, une bibliographie complémentaire.

III. Evaluation des candidats

L'aptitude du candidat à comprendre un document, à l'analyser avec pertinence, à construire un exposé, la qualité de sa réflexion, l'étendue de ses connaissances et sa capacité à les utiliser, son esprit de synthèse sont évalués par le jury qui est particulièrement attentif à la maîtrise de la langue parlée et à l'aptitude du candidat à la communication.